



Programme

# AVOT OUBANIM

Balak 5784



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE

1 heure d'étude Parents -  
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire  
où les gagnants sont publiés

1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une  
communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour  
gagner des super cadeaux

Chapitre 23, versets 1 à 30

PARACHA

Dans la *Paracha* de *Balak*, Bil'am a demandé trois fois à Balak de lui **construire sept autels**, et d'offrir sur chacun d'eux **un taureau et un bélier** (*Bamidbar* 23:1, 14, 29).

? Combien de sacrifices Balak a-t-il donc offert à chaque fois ?

Bravo ! 7 taureaux + 7 béliers = 14 sacrifices.

? Combien de sacrifices Balak a-t-il offert en tout ?

Bravo ! 14 sacrifices x 3 fois = 42 sacrifices.

**Explication** : La *Guemara* dit que par le mérite de ces 42 sacrifices que Balak a offert de manière intéressée (puisqu'il le faisait pour aider Bil'am à maudire les *Bné Israël*), il a eu dans sa **descendance Ruth**, qui elle-même a eu dans sa descendance le **roi David** puis le **roi Chlomo**, au sujet duquel la Torah nous dit qu'il a offert mille sacrifices.

La *Guemara* (*Sota* 47) dit que cela illustre le principe selon lequel un homme doit toujours s'occuper de Torah et de *Mitsvot* **même lorsqu'il le fait Chélo Lichma** (par intérêt personnel) ; car en commençant à le faire *Chélo Lichma*, on finit par le faire *Lichma* (pour Hachem, parce qu'Hachem le demande).

Dans le cas des sacrifices de Balak, que lui-même a fait par intérêt personnel, Balak n'est pas arrivé lui-même à faire un **acte Lichma** (pour Hachem). C'est l'un de ses descendants (le roi Chlomo) qui a fini par offrir des sacrifices *Lichma*.

Suite page suivante



## PARACHA SUITE

Cela montre combien **chacune des actions d'un homme a des répercussions incroyables**. Même lorsque celles-ci ne se voient pas du vivant de la personne qui a agi, un jour, les effets positifs de ces actes seront visibles (parfois,

ce sera plusieurs années plus tard, chez l'un de ses descendants). Balak, en offrant 42 sacrifices même *Chélo Lichma*, a permis, **des générations plus tard**, au roi Chlomo d'offrir en un seul jour mille sacrifices *Lichma*.

*Choul'han 'Aroukh, chapitre 549, Halakhot 1 et 2*

## HALAKHA

Ce Chabbath, nous sommes le 14 Tamouz.  
Et ce mardi, nous serons le 17 Tamouz.

? De quels événements s'agit-il ?

La *Michna* cite 5 événements :

- 1) la **brisure des Lou'hot** (Tables de la loi) lors de la faute du Veau d'or ;
- 2) **L'interruption**, à l'époque du premier *Beth Hamikdach*, **du sacrifice quotidien** ;
- 3) La **fissure de la muraille de Jérusalem**, à l'époque du deuxième *Beth Hamikdach* ;
- 4) Un général nommé Apostomos le *Racha'a* **brûlé la Torah en public** (d'après certains, il s'agissait du *Séfer Torah* que 'Ezra a écrit, et qui servait de modèle pour écrire tous les autres *Sifré Torah*, pour qu'il n'y ait aucune erreur) ;
- 5) Une **statue a été introduite au Beth Hamikdach**.

Ces cinq événements ont eu lieu le 17 Tamouz. C'est pourquoi ce jour-là est un **jour de jeûne et de grande Téchouva**.

Dans la *Halakha 2*, le *Choul'han 'Aroukh* précise que bien que des versets du dernier chapitre de Jérémie (52, 6-7) disent que le 9 Tamouz, il y a eu une terrible famine à Jérusalem et la muraille a été fendue, nos Sages n'ont **pas institué de jeûner**

**le 9 Tamouz**, car cet événement concernait le premier *Beth Hamikdach*.

A l'époque du deuxième *Beth Hamikdach*, la fissure de la muraille a eu lieu le 17 Tamouz. Nos Sages ont donc préféré fixer le jeûne à cette date, car nous sommes **davantage concernés par la destruction du second Beth Hamikdach** que par celle du premier (qui, lui, a finalement été reconstruit).

Le *Michna Beroura* précise que nos Sages n'ont pas institué de jeûner le 9 Tamouz en plus du 17 car on **n'impose pas sur la communauté des comportements trop fatigants**, qui dépassent ce que les gens peuvent supporter.

Toutefois, le *Béer Hétèv* mentionne, au nom du *Maguen Avraham*, que des gens **particulièrement pieux et courageux jeûnent**, à titre individuel, aussi le 9 Tamouz.



**Que puisse bientôt se réaliser la prophétie selon laquelle Hachem transformera ces jours de deuil en jours de joie et d'allégresse !**

## MICHNA

Rabbi Tsadok continue en disant de ne pas faire des paroles de Torah une **pelle pour creuser**.

Nous allons expliquer ces paroles à travers des propos du *Bartenoura*, basés sur un commentaire du *Rambam*.

Il ne faut **pas étudier la Torah pour avoir un métier**. Sinon, on **trahit la sainteté de la Torah**. Comme quelqu'un qui tirerait un profit personnel du *Beth Hamikdash*.

Les enseignants en Torah dans les écoles, qui reçoivent un salaire pour ce qu'ils enseignent, ne sont pas payés pour leur enseignement, mais pour le fait de garder les enfants, pour veiller à ce qu'il ne leur arrive aucun mal, et les surveiller pour qu'ils ne traînent pas dans les rues, ne fassent pas des bêtises etc....

Par contre, puisqu'un Rav n'est pas obligé de se fatiguer à enseigner aux élèves les *Ta'amim* (signes de cantillation) de la Torah et les interruptions dans la lecture du *Séfer Torah*, les enseignants **peuvent être payés pour cet enseignement**.

C'est **l'enseignement du sens de la Torah qui doit rester gratuit**. Il est interdit de se faire payer pour cela, comme l'indique le *Passouk* où Moché *Rabbénou* dit qu'Hachem lui a ordonné d'enseigner aux *Bné Israël* les décrets et les lois, comme Il l'a fait avec lui (c'est-à-dire gratuitement).

De même, un juge n'a le droit de se faire payer que pour le **temps qu'il consacre à l'affaire** (écouter les arguments de chaque partie etc...) et qu'il aurait pu utiliser pour travailler, et pas pour la sentence qu'il prononce. Cette permission n'est cependant valable que s'il prend **exactement la même somme de chacune des parties** qu'il juge.

Par ailleurs, les *'Hakhamim* ont accordé certains privilèges à un *Talmid 'Hakham* (érudit en Torah). Par exemple, un *Talmid 'Hakham* qui arrive au marché pour vendre sa marchandise a le droit de la déballer et de la vendre, et les autres commerçants ne pourront déballer la leur que lorsque le *Talmid 'Hakham* a vendu **suffisamment pour avoir ce dont il a besoin**. A ce moment-là, il remballage sa marchandise et **retourne étudier** ; et les autres commerçants pourront commencer

à vendre.

De même, les *'Hakhamim* ont dit qu'un *Talmid 'Hakham* ne paye **ni impôt, ni charges**, même s'il s'agit d'un impôt par habitant (c'est la communauté qui doit se cotiser pour le payer, pour lui et pour sa famille).

De plus, si un *Talmid 'Hakham* est malade ou a beaucoup d'épreuves, la communauté doit **se cotiser** pour lui amener tout ce dont il a besoin pour sortir ses difficultés, **selon l'honneur de la Torah** qu'il a étudiée.

Dans toutes ces situations, le *Talmid 'Hakham* a une **Mitsva d'accepter tous les privilèges** qui lui sont réservés. Cela ne s'appelle pas profiter des paroles de Torah. Car, sans cela, il ne pourrait pas continuer à étudier (s'il devait, par ailleurs, passer sa journée au marché, payer les impôts, les taxes foncières, les taxes par habitant, les frais de maladie...).

De même, un *Talmid 'Hakham* qui a été **nommé par une communauté pour la gérer** a le droit de prendre un salaire pour cela. Car ce qu'il fait pour elle (exemple : s'occuper des difficultés des uns et des autres) lui prend beaucoup de temps. Et, sans salaire, il ne pourrait continuer cette fonction en plus de son étude.

De même, la communauté avait une **Mitsva d'enrichir le Cohen Gadol**. Et les mots *Hagadol Mée'hav* - "le plus grand de ses frères" - nous enseignent que les *Cohanim* enrichissaient le *Cohen Gadol*.

On trouve, toutefois, des *'Hakhamim* qui **refusent de tirer profit de tous ces privilèges**. C'est une *Midat 'Hassidout* (piété extrême) qui est tout à leur honneur. Mais selon le *Din* (la loi stricte), c'est permis.



## KÉTOUVIM HAGIOGRAPHES

Elihou Ben Barakhel Habouzi, de la famille d'Avraham Avinou, continue à parler à Iyov.

Après avoir expliqué les notions de **récompense et de punition**, il aborde le sujet des **malheurs qui s'abattent** sur un être humain. Il dit qu'il n'est pas d'accord avec la vision de Iyov, selon laquelle les malheurs ne viennent sur une personne **qu'à cause de ses fautes** ; et que, puisque Iyov lui-même n'a pas commis de faute mais souffre néanmoins, c'est qu'Hachem a laissé les astres punir chacun, selon son destin et **pas selon son comportement**. Il n'est pas non plus d'accord avec les amis de Iyov, qui ont tenté de persuader ce dernier qu'il avait, comme tout être humain, des **tendances naturelles à fauter**, auxquelles il est quasiment impossible de résister.

Elihou dit que les malheurs peuvent s'abattre sur l'être humain pour des **raisons autres que ses fautes**.

Il dit que l'être ne peut pas tout comprendre, qu'Hachem ne lui doit rien et que, **lorsqu'Il le récompense, c'est par pure bonté**.

Que l'être humain se doit de **faire le bien**, et de **s'abstenir**

**de faire le mal**.

Qu'Hachem a donné à l'être humain **beaucoup plus d'intelligence** qu'aux animaux, et que l'être humain doit donc l'utiliser pour s'abstenir de nuire à autrui.

Les *Tsadikim* doivent **s'opposer au mal** que les *Récha'im* font. Car s'ils y restent indifférents (c'est-à-dire que puisque les *Tsadikim* ne réagissent pas, les *Récha'im* continuent à **opprimer des gens**), Hachem aussi restera **indifférent à leurs propres souffrances**. Et Il arrêtera de leur faire du *Hessed*.

Elihou dit donc à Iyov : "Peut-être que tu ne t'es **pas assez opposé au mal** que les *Récha'im* de ta génération ont fait." **Hachem surveille toujours tout** : Il entend tout, Il voit tout... Mais si les *Tsadikim* n'écoutent pas la plainte des opprimés, Hachem fait semblant de ne pas écouter leurs propres plaintes. Les *Tsadikim* ont quand même une chance qu'Hachem les **soulage de leurs malheurs : la prière**. Celle-ci sert toujours.

Elihou encourage donc Iyov à **prier, au lieu de se révolter**.

## CHOFTIM PROPHÈTES

Elkana et 'Hanna, les parents de Chmouel, l'ont amené à l'âge de 2 ans au *Michkan* et l'ont confié à 'Eli Hachem. Plusieurs questions se posent :

? Elkana et 'Hanna ont-ils eu l'occasion de revoir Chmouel, une fois confié à 'Eli ?

Le livre de Chmouel 1 (2,19) nous dit que **'Hanna et Elkana se rendaient chaque année au Michkan** à l'occasion de leur pèlerinage et voyaient donc Chmouel.

? Elkana et 'Hanna ont-ils eu d'autres enfants, ou Chmouel est-il resté l'enfant unique, né de la manière miraculeuse que nous avons évoqué la semaine dernière ?

Le verset 20 nous dit que, lors de chacune des visites d'Elkana et 'Hanna au *Michkan*, **'Eli les bénissait en leur souhaitant d'avoir d'autres enfants**. Et, effectivement, dans le verset 21, nous voyons que 'Hanna a eu trois autres garçons et deux filles.

? Ces enfants furent-ils aussi grands que leur frère Chmouel ?

Non. Ils furent certainement des gens biens, mais le verset précise : "Vayigdal Hana'ar Chmouel 'Im Hachem" "Et le jeune Chmouel grandit avec Hachem".

Les commentateurs expliquent que lui seul a grandi avec Hachem. Alors que ses frères ont grandi avec leur papa,

Chmouel, lui, a **grandi dans le Michkan, avec Hachem**. C'est ce qui lui a permis de devenir le grand Chmouel.

? Les parents de Chmouel lui amenaient-ils un cadeau chaque fois qu'ils venaient lui rendre visite ?

Oui, c'est le **fameux manteau de Chmouel !**

Normalement, seuls les adultes mettent un manteau, mais le verset 19 nous dit que, chaque année, 'Hanna fabriquait à Chmouel un manteau comme les adultes ; et, chaque année, elle le lui amenait (car Chmouel grandissait, et le manteau de l'année précédente ne lui allait donc plus). Nos Sages disent qu'à un certain moment, elle ne lui a plus amené de manteau. Toutefois, le dernier manteau a grandi avec Chmouel, qui le portait presque tout le temps, à tel point qu'il fut enterré avec. Et **même au Gan Eden, Chmouel a encore ce manteau** sur lui ! Une fois, le roi Chaoul a appelé Chmouel en réincarnation, et Chmouel est apparu avec le manteau. Nos Sages expliquent qu'il a grandi avec, a été enterré avec et est réapparu au roi Chaoul encore avec, car sa mère a fait **tellement de prières en le cousant**, qu'il est devenu comme magique ; et Chmouel ne s'en séparait presque jamais.

**HISTOIRE**

Alors que Rabbi Chraga Feivel passait sur le pont qui reliait les villes de Kovna et Parvaz, il a vu, au bout du pont, un cocher qui **n'arrêtait pas de tourner autour d'une charrette** à l'arrêt.

Il s'est approché de lui, et lui a demandé : "Pourquoi sembles-tu si bouleversé ? Que se passe-t-il ?"

Le cocher a répondu : "Pendant des années, j'ai économisé une somme d'argent très importante (25 roubles). Je la gardais toujours sur moi, de peur de la perdre. Mais je viens de voir que je l'ai quand même perdue... J'ai énormément travaillé pour l'avoir, j'ai une **famille nombreuse à nourrir**... Que vais-je devenir ?!"

Le Rav, très peiné, a demandé : "As-tu des signes distinctifs sur cet argent ?" Le cocher a répondu : "Oui, il était enveloppé dans un foulard rouge."

Le Rav s'est exclamé : "**Quel miracle !** Il y a quelques minutes, j'ai trouvé ce foulard avec l'argent. J'ai jeté le foulard dans le fleuve, et j'ai mis l'argent dans ma poche. Alors voilà, je te le donne."

Il a sorti 25 roubles de sa poche, et les a donnés au cocher, qui était fou de joie. Une **lumière extraordinaire a éclairé son visage**, et il s'est presque mis à danser de

joie ! Les mots lui manquaient pour remercier le Rav...

Le lendemain matin, lorsque le Rav est sorti de la synagogue, il a rencontré le cocher.

Celui-ci l'attendait à la porte de la synagogue, pour lui demander : "Pourquoi m'avez-vous trompé ?"

Le Rav, choqué, lui a dit : "Pourquoi dis-tu cela ?" Le cocher lui a répondu : "Parce que **vous n'avez pas trouvé mon argent. C'est le vôtre** que vous m'avez donné !"

Le Rav se demandait d'où le cocher le savait, mais ce dernier, avec un visage plus détendu et un large sourire a expliqué :

"C'est très simple. Après que vous soyez parti, je me suis un peu calmé. Mais soudain, je me suis souvenu de la poche dans laquelle j'avais caché mon argent.

Je suis allé l'y chercher, et je l'ai **retrouvé intact**. J'ai alors compris que vous aviez **inventé toute cette histoire pour me consoler**.

Voici donc votre argent, et je vous bénis pour ce moment de soulagement que vous m'avez procuré."



**CHMIRAT HALACHONE**  
en histoire

Rabbi Tsadok Hacohen nous enseigne : "Le *Lachon Hara'* et la calomnie proviennent de la **jalousie et de la colère**." (Pri Tsadik, Parachat Mikets 2)

**LE CAS DE LA SEMAINE**

Chimon et Réouven tiennent des **propos dénigrants à l'encontre d'un camarade**, auprès de Gad.



**QUESTION**

Gad peut-il prêter foi aux propos de Chimon et Réouven ?



Il est interdit à Gad de prêter foi aux propos de Chimon et Réouven. **Même si les paroles sont tenues par deux personnes ou plus**, il est interdit d'y prêter foi et de les tenir pour vraies.

### Question

Yossef passe une commande chez Ya'akov, un **grossiste avec qui il a l'habitude de travailler.** donc **pas de quoi payer la commande,** c'est pourquoi il **veut l'annuler.**

Seulement, cette fois-ci, il n'a pas d'argent pour payer la commande ; il lui explique qu'un ami est censé lui **prêter de l'argent** dans le courant de la semaine prochaine, et que dès que l'argent arrive il le transmettra.

Une semaine plus tard, Yossef annonce à Ya'akov que la personne qui devait lui prêter l'argent s'est finalement désistée, il n'a



Mais Ya'akov lui dit qu'après qu'ils aient conclu la vente, il **ne peut pas se désister.** Yossef quant à lui prétend que puisque lui-même savait bien qu'il n'avait pas l'argent et qu'il ne l'aurait que grâce à un emprunt, il était donc clair que, **faute d'emprunt, la vente ne se réaliserait pas.** C'est pourquoi Yossef se voit dans ses droits d'annuler la vente.

**GUEMARA**



Yossef a-t-il raison ?

*A toi !*

- Guemara Kidouchine 49b Hahou Gavra Dézavin jusqu'à Einam Dévarim
- Tour 230, 5
- Beth Yossef ('Hochen Michpat) 207, 31-32

### RÉPONSE

Cette question fait l'objet d'une discussion entre les commentateurs : selon *Rabbénou Yona*, le fait que le vendeur savait que l'acheteur ne **conclurait la transaction que dans certaines circonstances**, ne l'engage en rien tant que cela n'a pas été formulé sous forme de condition à la transaction.

*Rabbénou Hananel*, quant à lui, est d'avis que s'il est clair pour tous que ce qui a amené l'acheteur à conclure la vente est seulement un élément donné ; dans le cas où cet élément a finalement été absent, l'acheteur pourra se désister. En effet, comme il était clair que l'acheteur n'a conclu la vente que compte tenu de cet élément, c'est comme s'il avait été posé comme **condition explicite**.

Dans notre cas aussi, puisque Yossef a précisé que le seul moyen pour lui de conclure la vente est grâce au prêt de son ami :

- selon *Rabbénou Yona* il ne pourra quand même pas annuler la vente ;
- en revanche, selon *Rabbénou Hananel*, il le pourra, et **ainsi tranche le Beth Yossef**.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :  01 77 50 22 31  +972 54 679 75 77  avotoubanim@torah-box.com